



Association Jeunes & Montagne
22 ter impasse Bonnabaud
63000 CLERMONT-FERRAND

Règles d'organisation et d'encadrement des séances et des sorties d'escalade (2019/2020)

Ce document a pour objet de définir clairement l'organisation des séances et des sorties d'escalade au sein du club.

PREAMBULE : les activités de Jeunes et montagne sont orientées vers de la pratique en milieu naturel. L'objectif du club en matière d'escalade est de proposer à ses adhérents une activité leur permettant d'accéder à l'autonomie à travers la maîtrise des techniques et des consignes de sécurité. Au cours de l'année, plusieurs séquences d'apprentissage seront proposées pour permettre aux adhérents d'évoluer et d'être autonome lors des séances extérieures. Seules les personnes qui ont validé le module sécurité du passeport vert pourront bénéficier des sorties extérieures non encadrées (voies d'une longueur sur relais chaînés).

Il s'agit donc, en toute convivialité, de s'initier, de s'entraîner et de se perfectionner en salle d'octobre à avril pour aller au contact du rocher aux beaux jours.

Les activités proposées par le club sont réservées aux adhérents à jour de leur cotisation ou ponctuellement aux personnes titulaires d'une licence découverte.

ESCALADE EN SALLE (STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE DITE SAE)

Le club propose à ses adhérents un créneau d'escalade en salle à Casamur les mardis soirs de 19h à 22h, d'octobre à fin avril/début mai sauf exception dont les adhérents sont informés.

La salle de Casamur comprend un espace bloc et un espace d'escalade avec cordes. Le club ne dispose pas sur ce créneau d'une utilisation exclusive de la salle Casamur. Concernant l'activité du club sur ce créneau, l'accès est réservé aux adhérents qui s'acquittent soit :

- De l'option pour bénéficier de l'entrée annuelle à Casamur pour le créneau du mardi lors de leur adhésion au club (44€),
- Ou d'un droit d'entrée individuel à Casamur (carte d'abonnement ou ticket à l'unité).

Chaque personne souhaitant découvrir les activités d'escalade proposées par le club peut bénéficier de deux séances découvertes gratuites. L'accès au club aux mineurs est soumis à une autorisation parentale. Le règlement interne de Casamur s'impose à tous les pratiquants.

Toute personne nouvellement arrivée au club ou se présentant pour la première fois doit impérativement se présenter à un responsable du club en début de séance. Par ailleurs, un cahier de présence est à disposition à l'entrée. Chaque grimpeur doit s'y inscrire lors de son arrivée dans la salle.

Jeunes et montagne ne proposant qu'un seul créneau en SAE, la séance du mardi soir accueillent des grimpeurs autonomes et des grimpeurs non autonomes à qui un enseignement est dispensé. Un responsable de séance (liste validée par le conseil d'administration) est présent chaque mardi soir.

Les grimpeurs autonomes en SAE

Il s'agit des grimpeurs attestant de leur autonomie en SAE (à minima le module sécurité orange). Un responsable de créneau est présent, il vérifie les conditions d'accès et la conformité des pratiques, sans pour autant s'inscrire dans une démarche d'encadrement.

Dès lors qu'un grimpeur est autonome, il peut accéder à l'ensemble des pratiques (salle des cordes et espace bloc) de 19 h à 22h.

Le niveau d'autonomie des grimpeurs est matérialisé pour la salle de cordes par le port visible du système d'identification prévu par JM. En cas de perte ou d'oubli, le grimpeur se présente au responsable de séance pour l'informer.

Les grimpeurs non autonomes

Les grimpeurs non autonomes devront suivre la séance encadrée de 19h30 à 21h30. En dehors de la séance, les grimpeurs non autonomes peuvent accéder à la salle de cordes pour s'échauffer (au sol) de 19h à 19h30 et uniquement à l'espace bloc après 21h30.

Cette séance est dédiée aux débutants mais aussi aux grimpeurs souhaitant se perfectionner. Elle est animée par un responsable de séance à minima détenteur du brevet d'initiateur SAE délivré par la FFME. La ponctualité des participants et la régularité sont essentielles au bon déroulement de l'apprentissage.

Déroulement des séances du mardis soirs

La période en salle se découpe en 3 parties avec des objectifs sur chacune d'entre elles :

- Période 1 (d'octobre à décembre) : Accompagner les débutants dans la découverte de l'activité en SAE; permettre d'acquérir une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurage.
Cette maîtrise sera successivement valorisée par la validation des passeports.
L'obtention du module sécurité orange ouvre la possibilité à l'adhérent de bénéficier du statut autonome en SAE.
- Période 2 (janvier à février) : Consolider les automatismes et les acquis, acquérir de la technique pour monter en performance
- Période 3 (mars à fin avril) : préparation au module sécurité du passeport vert en vue des sorties extérieures.

La validation des passeports sera proposée au fil des séances et en fonction de l'évolution de chacun.

SORTIES A L'EXTERIEUR EN SITE NATUREL D'ESCALADE (SNE)

Le club organise des sorties d'escalade en SNE :

- dans l'année, sur une journée ou plusieurs jours,
- en soirée, dans la semaine en mai et juin, prioritairement les mardis, dans la continuité du créneau à Casamur.

On distingue deux types de sorties, les sorties encadrées et les sorties non encadrées.

Les sorties encadrées : Elles sont organisées par un responsable ayant les compétences et brevets nécessaires. Ce type de sortie est ouverte aux débutants, en fonction des places et de l'objectif de la sortie. Seul le responsable de la sortie est habilité à fixer le nombre et la liste des participants.

Les sorties non encadrées : Elles sont organisées par un responsable de sortie (liste validée le conseil d'administration). La sortie est réservée aux pratiquants autonomes (module sécurité du passeport vert minimum) sous leur propre responsabilité. Le responsable de sortie n'encadre pas la sortie, il en assure le bon déroulement (conditions d'accès du site, niveau des personnes, utilisation du matériel). Il est en droit de demander un niveau de compétences plus important que le passeport vert si le site le nécessite (exemple relais non chaîné)

Lors des sorties sur sites naturels, le port du casque est obligatoire pour tous les participants (grimpeurs, assureurs, encadrants).

Pour le bon déroulement des sorties extérieures, il est nécessaire de s'inscrire.

Statut d'autonomie des grimpeurs en SNE :

- **En SNE pour les voies d'une longueur, sur relais chaîné, et ne nécessitant pas de descente en rappel** : les grimpeurs doivent valider à minima le module sécurité du passeport vert.
- **EN SNE pour les voies d'une longueur, avec relais non chaîné et/ou nécessitant une descente en rappel** : les grimpeurs doivent valider à minima le module sécurité du passeport bleu.
- **En SNE pour les voies de plusieurs longueurs** : les grimpeurs doivent valider à minima le module sécurité du passeport grands espaces.

Lors de l'organisation d'une sortie, le responsable précise le type de sortie (encadrée, non encadrée) et le minimum requis pour y participer. Le responsable de sortie peut annuler ou reporter la sortie à tout moment, soit en raison du faible nombre d'inscrits, soit en raison des conditions météorologiques, environnementales, ou pour toute autre raison.

Les frais occasionnés, hormis le matériel mis à disposition par le club, sont à la charge de chacun, sauf décision contraire du bureau.

ACCUEIL DES MINEURS

Les mineurs ont accès uniquement aux activités sans nuité, excepté si le responsable légal est présent.

DETAILS DES PASSEPORTS

